

DELIBERATION N°89/2019

Le **Mardi 17 décembre 2019** à 9h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'EPFL sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LÉOUTRE.

Date de convocation : 05/12/2019

Nombre de membres en exercice : 26

ADHERENTS	Nom du titulaire	Présent	Pouvoir	Excusé/Absent	Nom du suppléant	Présent
CA GRAND CHAMBERY	CAILLE Louis	x			ROUTIN Anne	
	DARVEY Albert		x		ESQUEVIN Jérôme	
	DULLIN Xavier			x	DYEN Michel	
	LEOUTRE Jean-Marc	x			BRET Frédéric	
	VALLIN-BALAS Florence			x	CHAPPUIS Catherine	
CC CŒUR DE SAVOIE	COVAREL Eric			x	CARREL Henri	
	PILARD Etienne			x	DESCHAMPS-BERGER Richard	
CC YENNE	VERRON Frédéric			x	CHAPEAU Christian	
CA ARLYSERE	CRESENS Annick	x			TORNIER Xavier	
	GAUDIN François		x		ROTA Michel	
	GARZON Philippe			x	GIORIA Mireille	
CC VAL GUIERS	GUIGUE Gilbert	x			CAGNIN Georges	
CC LAC AIGUEBELETTE	ZUCCHERO pascal			x	MARTIN Jean-Pierre	
CC CŒUR DE CHARTREUSE	SEJOURNE Denis	x			CATTANEO Myriam	
GRAND LAC -CA LAC DU BOURGET	CASANOVA Corinne			x	ROGNARD Olivier	
	CROZE Jean-Claude			x	COUDURIER Fabien	
	GRANGE Yves			x	GELLOZ Bernard	
CC CANTON DE LA CHAMBRE	BAUDIN Jean	x			CHEVALLIER Monique	
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	MARGUERON Jean-Paul	x			BALMAIN Robert	
CC PORTE DE MAURIENNE	GENON Hervé			x	REFFET Patrick	
CC CŒUR DE TARENNAISE	DANIS Georges	x			SILVESTRE Maxime	
CC HAUTE MAURIENNE-VANOISE	RAFFIN Jean-Claude			x	BUTTARD Jean-Marc	
CC HAUTE TARENNAISE	PENNA Jean-Luc		x		PASCAL-MOUSSELARD Gaston	
COLLEGE SPECIAL (Communes isolées)	BOUTY GEORGES	x			BLANC Henri	
REGION	BONNIVARD Emilie		x			
DEPARTEMENT	FAVETTA-SIEYES Christelle				MITHIEUX Lionel	x

TOTAL 9 4 12

TOTAL VOTANTS 14 1

TOTAL VOIX 26

Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20191217-DEL89-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

DELIBERATION N°89/2019

Objet : PPI 2020-2024

L'article L 324-2-2 modifié par la loi ALUR, impose aux établissements Publics Fonciers Locaux un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui :

- définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre,
- Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux mission de l'établissement

Le PPI doit tenir compte des priorités énoncées dans les documents d'urbanisme ainsi que des objectifs urbanisme ainsi que des objectifs de réalisation de logements précisés par les PLH.

Un recensement des besoins en matière d'acquisitions foncières a été réalisé auprès de l'ensemble des collectivités adhérentes à l'EPFL de la Savoie. Le projet de PPI 2020-2024 a été présenté lors des séances du 17 Septembre 2019 et du 5 Novembre 2019 et actualisé en fonction des observations de nos adhérents.

Ce plan prévoit notamment, tout comme le précédent PPI, d'intervenir sur 7 axes selon les montants estimés ci-dessous :

- Logement
- Revitalisation centre bourg
- Développement économique et touristique
- Equipements publics
- Espaces agricoles et naturels
- Réserves foncières
- Projet Lyon Turin

Il prévoit également :

- Taux fixe sur l'ensemble des axes d'intervention : **2 % HT/an**
- Taux minoré sur les thèmes prioritaires : **1 % HT/an**
- Taux majoré de 5% en cas de prolongation de portage (uniquement sur les durées de prolongation)

Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20191217-DEL89-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

PPI 2020/2024

Modalités de portage :

LES AXES D'INTERVENTION	DURÉE DU PORTAGE		MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU CAPITAL RESTANT DU	FRAIS DE PORTAGE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ LOGEMENT ▪ REVITALISATION DES CENTRES BOURG ▪ DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE & ECONOMIQUE 	jusqu'à 8 ans ¹ maximum	Inférieur ou égal à 6 ans	4 % d'avance en capital/an et paiement du solde au terme OU annuités constantes pendant toute sa durée, dès le début du portage	2% HT Versement au terme du portage
		Supérieur à 6 ans	annuités constantes pendant toute sa durée, dès le début du portage	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ÉQUIPEMENTS PUBLICS ▪ RÉSERVES FONCIÈRES 	jusqu'à 6 ans ¹ maximum		annuités constantes pendant toute la durée du portage	2% HT Versement au terme du portage
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ESPACES AGRICOLES ET NATURELS 	jusqu'à 18 ans ¹ maximum		annuités constantes pendant toute la durée du portage	2% HT Versement au terme du portage
<ul style="list-style-type: none"> ▪ PROJET LYON TURIN 	jusqu'à 15 ans maximum et remboursement selon les modalités de la convention ¹			

- Les durées de portage sont validées par le CA de l'EPFL
- Les prolongations de portage ne sont possibles qu'avec l'aval du CA et génèrent une majoration du taux de portage (5%)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le Plan Pluriannuel d'Intervention 2020-2024, ses orientations, ses actions et les taux envisagés. Il convient alors d'évaluer et de calculer les volumes financiers affectés à chaque actions pour valablement délibérer sur toutes les composantes du PPI qui sera conformément à l'article L324-2-2 du code de l'urbanisme, transmis au Préfet de Région.

VOTE :	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Le 19/12/2019
Le Président
Jean-Marc LÉOUTRE



Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20191217-DEL89-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019